

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 ;

Vu la Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules, face au 20 avenue du Lac à Nœux-les-Mines, pendant les travaux de création-réparation réseau électrique souterrain, réalisés du 8 au 10 juillet 2026, par l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE » - Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod - 64210 BIDART ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux de création-réparation réseau électrique souterrain face au 20 avenue du Lac à Nœux-les-Mines, par l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE » - Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod - 64210 BIDART, du 8 au 10 juillet 2026, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage des zones d'intervention seront posés par les soins de l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE ».

ARTICLE 3 : Charge à l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE » de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : A l'issue des travaux, l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE » devra procéder à la remise en état à l'identique du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise « ROTEL CHEZ SIG IMAGE ».

Le 7 juillet 2026,
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France,

Serge MARCELLAK

